



**Agence Technique
de l'Information
sur l'Hospitalisation**

Analyse des saisines de l'expertise de l'ATIH dans le cadre des contrôles externes T2A

**(Dr P.Métral)
ATIH**



Saisines ATIH (octobre 2007, mars 2008)

9 Régions concernées pour 31 saisines et 233 grilles

- PACA / corse	4 saisines / 18 grilles
- Ile de France (55% s, 80% g)	<u>17 saisines / 195 grilles (66 p. 1 étab.)</u>
- Bourgogne	2 saisines / 2 grilles
- Midi Pyrénées	3 saisines / 19 grilles
- Poitou-Charentes / Limousin	3 saisines / 3 grilles
- La Réunion	2 saisines / 4 grilles
- Rhône-Alpes	1 saisine / 1 grille

Pas de saisine pour les autres 16 régions qui ont fait des contrôles

Une seule saisine par un DARH (dossier non-conforme, argumentaire de l'établissement sans éléments suffisants pour se prononcer),

Toutes les autres saisines sont faites par l'UCR



Saisines : thèmes abordés (dossiers d'hospitalisation complète)

- **Choix du DP = 90% des cas** (pathologies chroniques)
 - Utilisation des codes T en DP (Codages des complications (codes T80-T85), des Intoxications (codes T40-46) ...
 - Codage des cancers déjà connus (DP cancer ou surveillance, chimio, etc...)
 - Codage des soins palliatifs
 - Codes **Z** en DP
 - **AVC** en code **G**
- **Pertinence des DAS**
- **Situations particulières** (Insuf.rénale, vasculopathies du diabétique, Hémorragies de la délivrance; Insuf.Resp.aigue, ostéoarthrite...)
- **Pas de demande sur les actes** (des erreurs non identifiées et 1 cas d'acte non prévu à la CCAM avec réponse contrôleur fausse)



Questions hors des compétences de l'ATIH

- périmètre de la sanction, périmètre de la prestation
- définitions médicales, niveau de preuve dans le dossier

Autres anomalies identifiées à l'occasion des contrôles

- éléments transmis parfois **insuffisants pour juger** (DAS, actes)
- des **erreurs sur les actes** non signalées par les contrôleurs, parfois DAS aussi

ATIH : parfois délais de réponse supérieur à 1 mois

Délais liés au caractère collégial de l'avis, parfois liés aussi aux **défauts dans la mise en forme de la saisine** : pas de grille de saisine (texte libre), pas de version électronique de la grille, pas d'éléments pertinents du dossier associés à la grille



Éléments d'organisation

- **Rôle du contrôleur** :, en cas de discordance recueillir les éléments justificatifs ou préciser clairement leur absence, vérifier la totalité des éléments du dossier (DAS, actes), mettre en forme correctement la réponse à l'établissement
- **Argumentaire des établissements** souvent limité à fiche n°6, rarement rédigé (situation répétée), peu de référence au Guide Méthodologique de production
- **Rôle des UCR** dans la préparation des dossiers : filtre efficace, vérification des règles, expertise qui corrige parfois le contrôleur, mise en forme des saisines (grilles, pièces justificatives)
- **Expertise ATIH** : réponse préparée soit par un expert du pôle « nomenclatures » soit par un expert de la partie « règles et classification », relecture croisée systématique, discussion et mise en forme : **réponse collégiale** (5 experts au total)



Un constat : dans plus de 80% des cas qui sont soumis à l'ATIH, le DP de l'établissement n'est pas le bon

- Le DP du contrôleur est parfois lui aussi erroné
- Souvent le DP proposé par l'UCR est correct ou proche de celui retenu, mais pas toujours
- **il peut y avoir plusieurs solutions** (éléments transmis ne permettant pas de trancher)

l'UCR saisie l'ATIH quand elle est sûre que le codage de l'établissement n'est pas bon, le doute profite à l'établissement et il n'y a pas de saisine

Remarques :

- Argumentaire des établissements peu préparé : absence de référence aux règles du guide de production des résumés PMSI
- 2 cas où l'argumentaire de l'établissement précise qu'il préfère ses règles propres à celles du guide de production (paru au bulletin officiel),



Conclusions / Recommandations

- 1) Proposer une **typologie des discordances** en distinguant bien les **interlocuteurs à saisir**
- 2) Clarifier les **éléments pertinents du dossier** pour juger du codage (le DA est-il « Significatif » ? Hiérarchisation DP/DAS, nuances de codage selon prise en charge et ce qui est écrit dans le dossier).

Une copie des éléments justificatifs doit être adressée à l'ATIH avec la grille de saisine (*NB respect du principe d'anonymat pour le patient*)

3) **Diffusion des avis, communication**

- UCR => établissement concerné, +/- COTRIM
- ATIH => rapport, codage des situations cliniques, guide de production

Renforcement prévu des moyens de l'ATIH sur ce dossier (recrutement 1 médecin, temps partiel secrétariat)